

SOCIETE  
ARCHEOLOGIQUE



LIGNAN  
de  
BORDEAUX

Bulletin de JUIN 1977

IMPRIME PAR LA SOCIETE

AU SIEGE SOCIAL: MAIRIE 33.360 LIGNAN

Gérant de Publication

A. BALLION

## La page de couverture du Bulletin.

Nous remercions notre collègue et ami, monsieur Doluga, de s'être pénitent, une fois de plus en nous donnant la page de couverture de ce bulletin; après avoir dominé les armes récentes de Sadillac et les armoiries beaucoup plus anciennes des marquis de Chapelat; il nous montre maintenant, une clé de voûte de l'Abbaye de la Sauve-Majeure, dont voici une explication relativement dans : Bibliographie : Drouyn, album pl. 6; et Gazette : Monumentale, pages 214-215 :  
« cette clé de voûte, vers 1220-1230, montrant la Tentation » « jadis dominée et gravée par Drouyn; a été retrouvée récemment. Elle provient de la galerie nord ou de la galerie ouest du cloître. Son style est assez médiocre que celui du sacrifice d'Abraham. Les feuilles lobées de la bordure, celle de l'arbre, le corps puissant du serpent, sont traités cependant avec soin. La coiffure d'Adam est à la mode du XIII<sup>e</sup> siècle. »

Cette pièce en calcaire, diamètre 0,45 m. épaisseur 0,18 m se trouve au musée de l'Abbaye de la Sauve-Majeure.

On peut ajouter à cette description, un bref commentaire :

Pour décorer les églises, abbayes et monastères, les tailleurs de pierre du moyen âge ont eu surtout le souci de traduire l'Histoire; pour cela ils se sont inspirés des scènes de la vie quotidienne et des écrits anciens, dont ceux de la Bible. La clé de voûte reproduite ci-contre, rappelle le "Pêché original". Adam et Ève, tentés par le serpent, esprit du mal, qui leur conseille de manger la pomme, fruit défendu, car il permet de comprendre toutes choses, bonnes ou mauvaises. Après avoir mangé le fruit défendu, l'intelligence d'Adam et d'Ève s'est considérablement développée et ils ont eu honte de leur nudité et le geste qu'ils font pour se couvrir ne doit pas être considéré comme un geste obscène; mais plutôt comme un geste de pudicité.

## CRÉON (Crédonium).

à travers les Comptes de l'Archevêché.

XVI. - 1378. - Le Chapelain de Crémieu doit pour le conseil de son église, pour quatre années à raison de 1 livre de poivre et 1 livre de gingembre par an, ensemble III livres de poivre et III livres de gingembre. à la date du 12 janvier 1379 le S<sup>e</sup> arnaud Embaud, prêtre recteur de l'église de Crémieu, figure en qualité de témoin à l'acte de reconnaissance de dette souscrite par le S<sup>e</sup> Ramnulphus Marron, prêtre demeurant à Bordeaux, pour 60 sous, monnaie bordelaise; pour la vente à lui faite de 300 boissards de mil, à la mesure marchande bordelaise que lui a remis "discretto vino domino Petro Embaudi".

----- (discret homme, le S<sup>e</sup> Pierre Embaud, procureur-receveur général de l'Archevêque.) Parmi les personnes qui doivent encore leurs cors, en le fief de Calamiac, pour l'année 1376 figurent assalide de Labat, de Crion, qui doit III sous et Bernard des Gueytes, aum<sup>e</sup> de Crion, qui doit la même somme.

(En fine de cet article : le bastard de Curton a perdu les fruits d'une partie des vignobles de Calamiac pour l'année 1378 pouvant atteindre la quantité de III pipes de vin, sur lesquelles il doit la dîme. Les autres fruits ont été détruits par les François et furent anéantis dans les vignes.)

(Communiqué par Mr. De Gilbert - Christoly de Blaye)

### La légende au service de la toponymie..-

#### Daignac. - Le village de Larmavaille..-

Voici ce que raconte la légende : le jour où elle dut se séparer de son vieux père qu'elle aimait beaucoup; une jeune fille, le jour de son mariage, ne put embrasser l'auteur de ses joies sans verser d'abondantes larmes ; le Va, ma fille, lui dit ce dernier : nous nous reverrons souvent et ton souvenir ne me quittera jamais. Va, et que tes Larmes vaillent. Ce qui voulait dire dans la pensée du vieillard : va ! que les larmes que tu verseras ce moment, te donnent bonheur et prospérité, parce qu'elles vont faire de profonde reconnaissance et d'affection. En souvenir de cette séparation touchante, le mari de la jeune femme voulut que l'endroit où ils allaient habiter désormais, prît le nom de Larmavaille ; la légende dit que la jeune épouse donna le jour à de nombreux enfants et que le village devint le plus peuplé de Daignac.

(d'après A Duran; communiqué par Mr. Latrille-Brun à Daignac)

#### Une petite dispute à Carignan (gironde) en 1745. -

#### Arrêt du Parlement de Bordeaux

Veu par la Cour, la requête présentée par messire Jean de Fauquier, Conseiller du Roy en la grande Chambre de la Cour, tendante à ce que les causes y contenues, il plaira à la ditte cour, veu le jugement de la ditte Cour rendu entre le supplicant et le Sieur Dupérié, curé de Carignan du dix Septembre 1745, qu'ayant égard à la ditte requête ordonner que le dit jugement sera exécuté suivant sa forme et tenor, ce faisant que le sieur Dupérié rendra au supplicant et la dame son épouse dans la chapelle où se font présentement les offices de l'église, les droits honorifiques qui leur sont dus --

.... et en conséquence maintenir comme autre fois et suffisant dans l'honneur de la primitivité aux assemblées qu'il convient faire pour l'entretienement, réparations et besoins de l'Eglise, faire inhibitions et defiances au dit sieur Dupré de troubler le suppliant dans le droit de convoquer et faire convoquer les dites assemblées et généralement dans tous les honneurs, prééminances et prérogatives dues aux patrons, lui faire avoir exhibitions et defiances de convoquer les dites assemblées à son insu et sans son consentement enjoindre au dit sieur Dupré d'annoncer au peuple, à la mesme de paroisse les dites assemblées pour être tenues au jour et heure qui les seront indiquées par le suppliant au nulles ordonner que le jugement qui interviendra sera exécuté nonobstant oppositions ou appellations quelconques et sans préjudice d'icelles et condamner le dit sieur Dupré aux dépens du Seigneur de Canteloup et en cette qualité patron de l'Eglise de Carignan.

signé:

Dudon

-- à suivre --

(copie conforme) (communiqué par M<sup>e</sup> Begombes, Fargues St Hilaire)

### Contribution à l'histoire de Caudéran.

Le lieu qui devait quelques siècles plus tard devenir Caudéran était vers 314, sous l'évêque orientalis, une forêt parsemée de terres incultes et de marais; son successeur St. Delphin 380-400 fit commencer le défrichement; puis St. Amand 401-432 qui avait son siège épiscopal dans le sanctuaire qui devait devenir la basilique St. Seurin put l'initiative de faire cultiver ces terres. Son successeur, Séverinus fit édifier la basilique dont le Chapitre possédait la seigneurie des terres qui devaient devenir Caudéran. L'Eglise Saint-Seurin fut détruite vers 848 par les invasions des "Normands"; elle fut reconstruite en l'an 1000; le Chapitre se constitua avec sa "raveté" première seigneurie née du droit d'aile, dont les terres provenaient en partie d'un don fait à la fin du 3<sup>me</sup> siècle par le Comte Sanche de Gascogne; don composé des champs voisins de la Basilique et d'une lande qui s'étendait jusqu'à Eysines; et de deux lieux, l'un dit: "Silva Grona" dont on n'a pu identifier la position et l'autre "Bernedaria", au quartier Mourabeau. Des marais, des fontaines du côté de la chartreuse. Au XI<sup>me</sup> siècle, de nouvelles donations se firent à "Coudéran"; vers 1280, arnaud d'Illac vendit aux moines la forêt du "Bucat". La possession de la propriété du Chapitre fut fort discutée par la Jurade Bordelaise. Cette propriété du Chapitre comportait deux sortes de terres: celles tenues à l'ens que les futurs Caudéranais désignaient à tout des alleux, parce qu'elles payaient moins que les autres, et celles rattachées à l'agrière; c'est à dire aux droits prélevés sur les récoltes, en plus des autres impositions.

La détermination de ces types de terres fut sujette à difficultés et le Chapitre prit cette décision :

Vous, habitants de Caudéran, le Buscat et Villeneuve, dont la juridiction vous appartient; vous possédez des terres et des vignes grevées de l'aquière au tiers, au quart, au cinquième. D'autre part vous possédez des terres et des vignes roulmises à un cent d'argent; que vous prétendez être des allueux et dont vous deviez faire la "monstrée". Il y eut des procès et le Chapitre obtint le paiement des impôts lorsque les propriétaires ne pouvoient faire la "monstrée" par tuteurs de l'allodialité qu'ils invoquaient. Autant de défricher une terre, les habitants devaient obtenir une autorisation du chapitre qui fixait la reddition due. On peut citer à ce sujet une requête du chapitre vers 1403 ou 1411, contre une masse en culture sans autorisation, par Simon Vert, membre d'une des plus grandes familles Caudéranaises; pour la lande qu'il avait défrichée pendant 10 ans. Simon Vert répondit qu'il n'était pas un homme "questal"; que ses obligations étaient définies par la coutume de Bordeaux, qui l'allowait des corvées bien définies, etc... la déposition d'un habitant de Caudéran disait :

"ave Viste ey de tot jorn que un filh d'un homme franc es franc et tenu et réputé pour franc et par le contraire, le filh d'un home questau est tengut, agut aperat et réputat per "questau. (franc - libre) (questau - arrujetti).

Cette terre de Simon Vert était sa propriété après avoir été celle de son père. Il n'avait donc pas à demander l'autorisation de défricher ses propres terres. La Chapitre a été débouté de sa demande. Sur les marais de Capdebilla de nombreuses fermes s'établissent entre 1100 et 1300, créées par des paysans de Caudéran; elles formeront en 1450, le magne de Capdebilla (Capdeville). Les cultures alternent avec des nombreuses sablières exploitées pour la construction de maisons bordelaises. Vers Terre Nègre, sur les hauteurs, il y avait des vignes, des champs de seigle et de mil. A la croix de Badets ou Bazet (la croix Blanche) à 50 pas du ruisseau le "Caudéran" et en divers points sur le "grand camin" de Caudéran (route de Saint-Médard) "les Cantourcypes" sorte de cuves où du chapitre, étaient placées dans lesquelles "les labouradors de vinhos" venaient verser la gout des récoltes destinées aux chanoines.

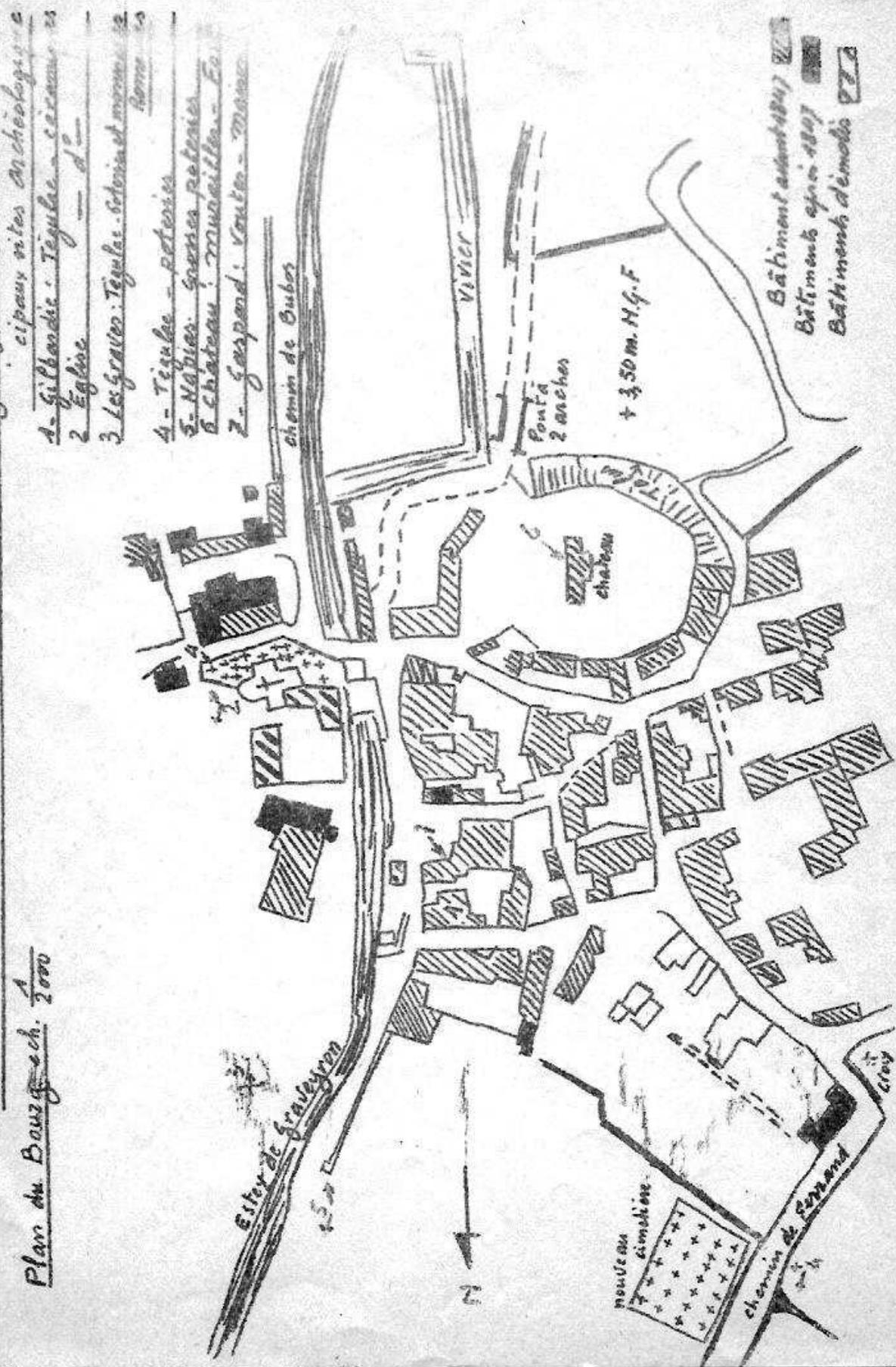
Le plantier de la Gracayce ou Gracoyce s'étendait de chaque côté de la route, vers le actuelles rue de Caudéran d'une part et de Naujac d'autre part....

(communiqué par Mr. Bon, Bordeaux)

à suivre ..

Contribution à l'histoire de l'Île-Saint-Georges (Gironde)

Plan du Bourg éch. 1/2000



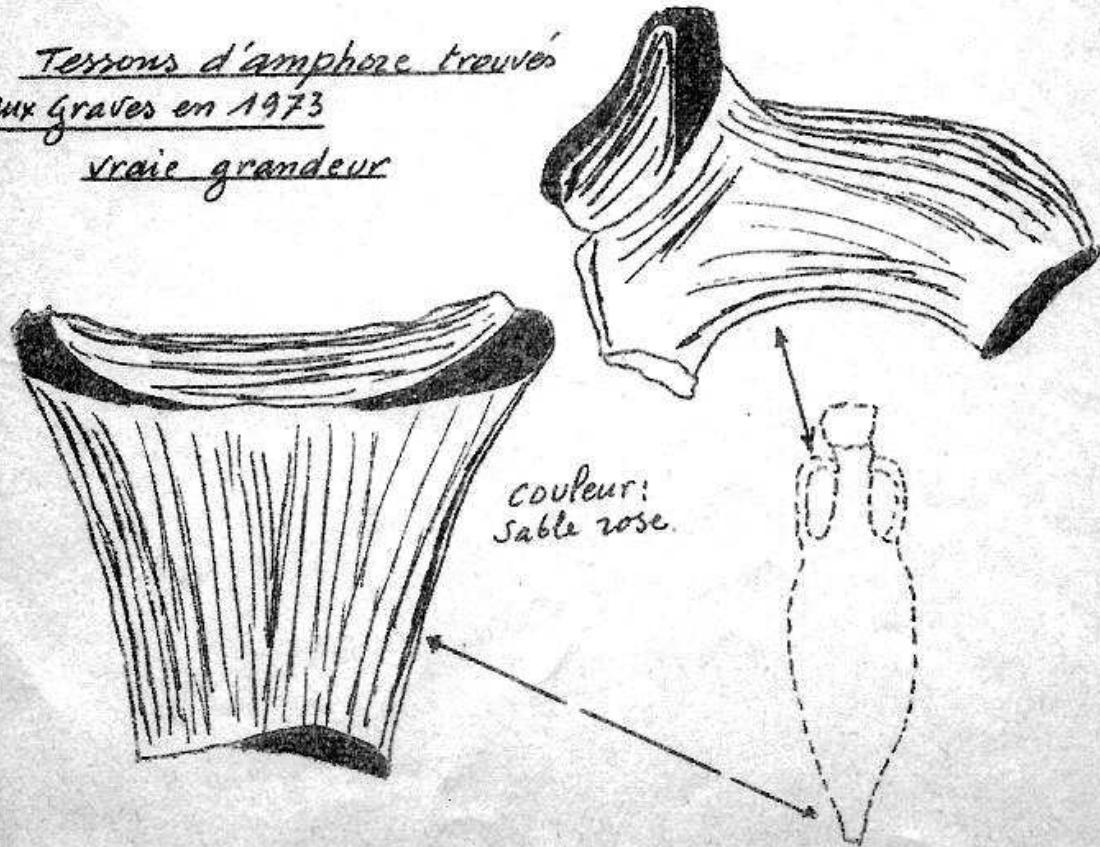
L'Île-Dartet-Saint-Jean. Dans le bulletin de Décembre 1976 nous avions donné une introduction à l'histoire de l'Île-Saint-Jean, avec des relevés de poteries trouvées dans la commune. Dans ce bulletin, nous donnons le plan des lieux, où ces poteries ont été trouvées. Nous continuons dans les bulletins suivants, les relevés des poteries, puis nous aborderons l'Histoire de l'Île ; grâce aux renseignements fournis par Mr. Courbillan et transmis par Mr. Hercaud de Cambes.

Tessons de vases 1<sup>er</sup> siècle trouvés en 1971 maison Gilbardie



Tessons d'amphore trouvé  
aux Gravés en 1973

vraie grandeur





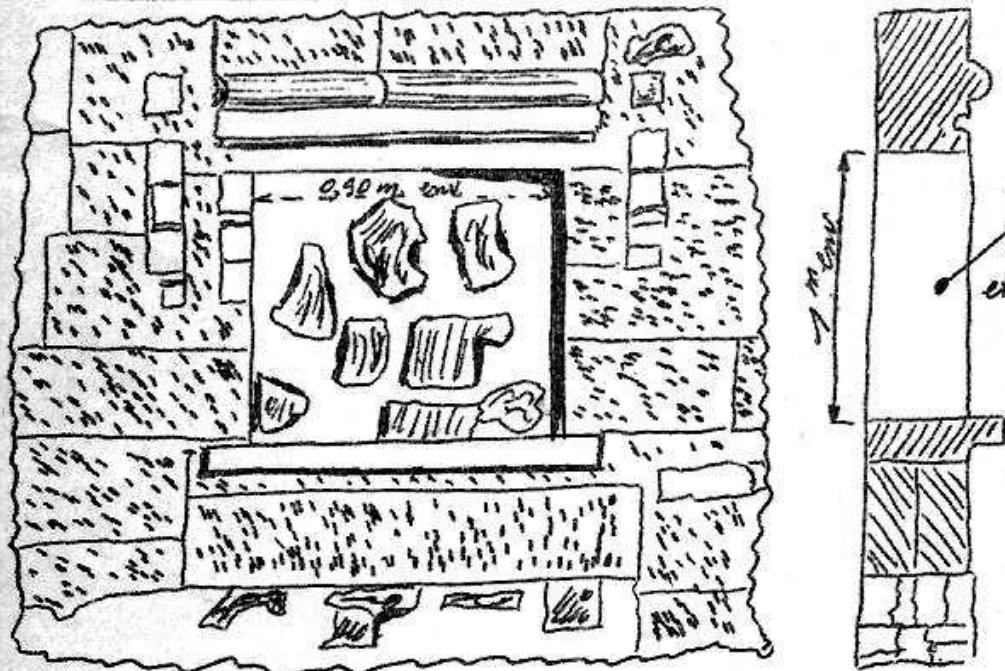
Lignan - de - Bozdeaux.

Armoiries de Centot (Sentout.)



dans une page précédente on a donné la généalogie de la famille de Sentout.  
Ci-contre, on montre ses armoiries:  
" De sable, à un aigle d'argent  
" le vol abaisé, ayant deux têtes  
" et chacune couronnée d'or.

d'après Dozier. - Communiqué par:  
Le Comte Olivier de Pontac.



Cette ancienne fenêtre qui existe au lieu dit Peybotte à Lignan, se trouve dans une maison que l'on peut voir sur la carte de Cassini; elle est contemporaine de Louis XIII.

cette fenêtre ouverte dans un mur de 0,60 m. d'épaisseur enjambe une épaisseur de 0,90 x 1" environ. - Le mur est construit en moellons et pierre de taille actuellement la fenêtre est munie en moellons et mortier.

La maison appartenait au 17<sup>e</sup> siècle jusqu'en 1950 à la famille Cruzel, dont on retrouve les traces dans un Terrier de Lignan. actuellement elle est la propriété de Mr. et Mme Vaynat

Communiqué par Mr. Ranchère - Bordeaux

les droits de péage et de passage  
dans la navigation de l'agout et dans quelques autres  
seigneuries du bord de la Dordogne (d'après les Dreyfus).  
(communiqué par nos amis à Bordeaux - Audouin)

Un des seigneurs les plus considérables des seigneuries du grand  
fiefs, était celui qui prélevait les droits de péage et de passage.

Le premier, audouin, relevant aux seigneurs, mettait sur le marché,  
au commerce, les marchands ne pouvant passer d'une jurisdiction  
royaumiale dans l'autre, sans payer des droits, quelquefois très forts;  
mais en nature, soit en argent. Ils payaient pour leurs marchandises  
et bien souvent aussi pour leurs personnes; certains hommes au moins  
payaient double droit. Il résultait quelquefois des répercussions  
si les marchands étaient en nombre ou s'ils exigeaient plusieurs paix  
pour une ou pour deux; mais généralement, les propos sur les droits, que  
l'agout et habitués à ces sortes de combats, avaient le domm, et  
le négociant battu était mis en prison et sa marchandise confisquée.

Les droits de passage étaient ordinairement plus modestes  
et n'étaient moins impopulaires. On comprenait très bien qu'il était  
juste de payer pour passer une rivière; et qu'il fallait de l'argent  
pour entretenir les bateaux, et solder les passagers. On trouvait  
qu'il était très commode de rencontrer toujours un bac ou une  
barque, qui sans retard, sans fatigue et sans danger, passait les  
hommes, les chevaux, les voitures, les marchandises et le bestiaux.

La juridiction de Vayres s'étendait sur deux paroisses  
entières: Saint Jean de Vayres et Saint Pierre de Vayres, à présent  
Arveyres; et sur quatre demi-paroisses: St Germain du Buch,  
St Sulpice de Cornac, St Pierre de Caillau, St Martin d'Izon.

Elle confrontait, du côté du levant, à la rivière la Dordogne  
commençant en amont à l'estey la Moulinane, autrement de  
Barbeaucé paroisse d'Arveyres; et finissant à celui de Laminau  
paroisse d'Izon (les autres confrontations sont inutiles pour le sujet  
qui nous occupe; on les trouve dans le Géisme militaire T II pge 438)

Dans ce paroisse, la Dordogne arroisait les murs de Libourne,  
passait près du château de Fronsac, aux pieds de la Commanderie  
d'Arveyres, devant le bourg et le château de Vayres, et entre Perpignan  
et Saint-Pardon, où il existait un des passages les plus fréquentés  
de l'Entre-deux-Mers; le seul qui mit, par terre, la ville de Bordeaux  
en communication directe avec celle de Libourne et le pays de  
l'Entre-Dordogne. Il y avait aussi un passage devant Libourne  
mais peu fréquenté à cause des marais d'Arveyres, qui n'a été  
complètement arrachés qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle. On a trouvé dans

## Les Péages.

Les droits de péage dus aux Seigneurs de Vayres existaient depuis au moins le XII<sup>e</sup> siècle. En 1092, Audenode, femme de Raymond Combaud, seigneur de Vayres, devant arriver le terme de sa vie, résolut de céder son bâti à ses enfants, mais auparavant elle donna une partie de ses biens à ses enfants, se réservant jusqu'à sa mort, sur chaque navire chargé de sel, passant au port de Vayres, 3 deniers et un bonnet retent de sell'archivoir du château de Vayres). Le 8 mai 1344, il est fait mention d'un accord passé entre le seigneur de Vayres et celui de Fronsac, pour les droits de péage. La juridiction de Fronsac s'étendait jusqu'à la Dordogne, enfin le bailli de Vayres; et les voyageurs qui s'embarquaient à St Pardon débarquaient au port de Perpignan qui appartenait au seigneur de Fronsac.

Toutes les fois qu'un notaire faisait un acte concernant l'ensemble de la Terre de Vayres; il y faisait mention du droit de péage; ainsi, pour n'en citer qu'un exemple; une transaction fut passée le 6 Décembre 1443 entre monsieur Gaston de Foix, baron de Vayres, et dame Marguerite d'Albret; par laquelle le seigneur de Foix céda à la dame d'Albret la terre de Vayres, avec tous les droits de péage. Les mêmes droits sont signalés dans un acte du 14 juillet 1454. Le 25 Février 1552 la reine de Navarre vend la terre de Vayres, à pacte de rachat à François Monnier de Foix. On n'oublie pas dans l'acte de vente le droit de grand péage « que la dite dame et ses prédécesseurs, seigneurs de la dite terre ont accoustumé prendre et lever au la ville de Libourne »

Le grand péage se levait donc dans cette ville. Il y avait à Vayres un autre péage appelé "petit péage traversier". On a trouvé dans les archives du château de Vayres, une copie d'un tarif en longue forme qui paraît remonter au XIII<sup>e</sup> siècle, et dont nous donnons plus loin une traduction. Le 3 Septembre 1601, amanias Cailhou, péager de Vayres ayant au besoin du tarif des droits, s'adresse au maire de Libourne qui lui en fit faire une copie fidimée. Cette copie doit être prise sur le "livre Tenu" de Libourne, ainsi nommé à cause de sa reliure en peau de veau à laquelle on a laissé le poil. Les seigneurs de Vayres affirmaient ces péages, comme tous leurs autres droits. Le 5 Novembre 1578, Raymond Bonnet qui en était fermier, le renouvela à Jean et Pierre Suder, pour 3 ans, moyennant 83 écus, un tiers d'ien ou 250 livres et 6 émines de sel par an.

Le 16 juillet 1592, Ogier de Gourgue, qui venait d'acheter la terre de Vayres à Henri II, affirma le grand péage auquel il leva à Libourne pour 3 ans, à Jean Limouzin, bourgeois de Libourne, moyennant 60 écus (alias 70 écus) par an.

-----

le même year il offrira, pour le même temps et moyennement 6écus sol, le petit péage d'acquise de Vayres, à Pierre Dianard dit Grilletot.

Il est probable qu'ogier de Gouygue qui avait loué la Seigneurie de Vayres fut mal administré, fit, pour les droits de péage, ce qu'il faisait pour les autres droits qui étaient bien complètement tombés en déchéance, mais dont la perception avait été fort négligée depuis longtemps.

Il dut faire rédiger de nouveaux tarifs qui une fois établis et mis en vigueur, circonscrit bien des difficultés aux fermiers chargés de percevoir les droits. Voici une partie de liste d'un tarif, sans date mais dont l'écriture permet de supposer qu'il est de la fin du XVII<sup>e</sup> ou du début du XVIII<sup>e</sup> siècle. — — — — — S'ensuivront le droits de péage deubz à Moniez le premier Président, seigneur baron de Vayres et autres places; qu'il ou ses fermiers ont accusumé de prendre et lever des marchandises et autres choses guy sont ay apres exprimées et guy passeront dans la juridiction de Vayres.

" Premièrement, pour filte que l'on meutre et conduit manier,  
trois solz tournois

" Pour chaque balle de marchandise, trois deniers tournois

" Pour chacune balle de toile, trois deniers tournois

" Pour chacune balle de plume, huit deniers tournois

" Pour fardeau lié en corde soit petit ou grand, qu'un homme puise porter

" quatre deniers tournois

" Pour charrette chargée, deux deniers tournois.

" Pour charcun bœuf ou vache cinq deniers tournois

" Pour douzaine de lampoies et de coulacois, trois deniers tournois.

" Pour cent de raves, moulins, concres et moulins, trois malles (mailler)

" Pour baricots d'huile, cinq deniers tournois

" Pour charcun tart, cinq deniers tournois.

" Pour myz de sel, vingt deniers tournois

" Pour charge de pots, trois pièces.

" Corps mort, ne doibt être parmi par le jurisdiction, sans congé du

seigneur. — — — — —

Les quelles nudités sommes seront payées par ceux guy conduiront ces nudités marchandises et autres choses par la présente jurisdiction de Vayres, au dict seigneur, ses fermiers, receveurs ou commis à peyne de péage rompu.

de Quinsac greffier.

à suivre — — —

#### Contribution à l'histoire de FLOIRAC (Gironde)

Nous devons signaler l'existence d'une notice concernant l'histoire de Floirac et de ses domaines viticoles anciens, dont la découverte peut se faire grâce à des randonnées

### Floirac. - (Suite)

14

destinées à la découverte des anciennes propriétés qui sont à l'origine de l'histoire de Floirac. Ces randonnées sont organisées, sur demande, le samedi après-midi à partir du mois de Mars. Ces visites sont commentées par l'Union Touristique de la Vallée de la Garonne et de l'Entre-deux-Mers. Pour tous renseignements s'adresser:

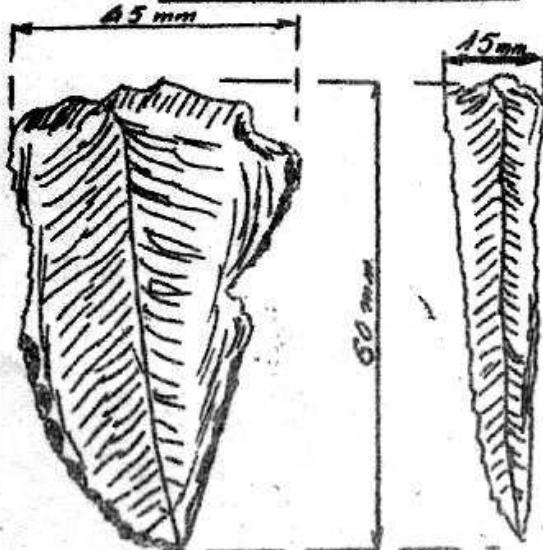
Mairie de Floirac. - Service du Tourisme  
(mr. Lafon) tel. 86.43.04 ou à mr. Prévot "le Closet"  
chemin des Plateaux à Floirac. Tel. 86.51.79.

Notre prochain bulletin donnera des renseignements historiques et archéologiques concernant Floirac

### Lignan-de-Bordeaux.

#### Regard sur sa préhistoire.

##### Biface Abbevillian

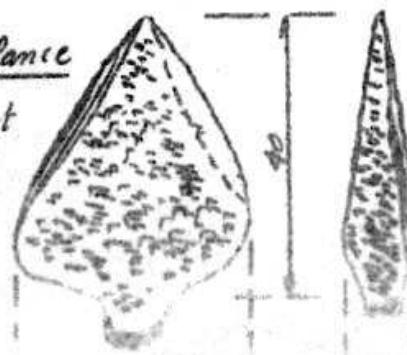


##### Raclette magdalénienne

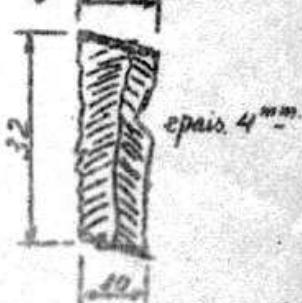


##### Pointe de lance

cette pointe est en calcaire poli extrêmement dur.



##### Burin d'angle Magdalénien



Ces outils ont été trouvés au lieu dit "Mondet", au sud de L'Isle.

Histoire de la voie ferrée de Bordeaux à La Sauve  
prolongée jusqu'à Eymet (Dordogne)

En 1850, la pierre extraite des carrières de Latresne, Cénac et Lignan; était acheminée vers Bordeaux, par la route; les difficultés de transport que cela créait, avait suggéré à M<sup>r</sup>. Tabuteau, ingénieur des Ponts et chaussées, un projet de voie ferrée entre Bordeaux et La Sauve; mais la traction prévue par chevaux, avait fait rejeter ce projet. En 1868, l'idée est reprise par le Conseil Général qui décide la construction d'une voie normale; et traction à vapeur.

Les événements de 1870, retardent la réalisation; et la ligne n'est inaugurée que le 15 mai 1873. A 8<sup>4</sup>/30 du matin, les invités sont réunis à la gare de Bordeaux-Sainte-Catherine, et prennent place dans les wagons décorés et ornés d'écussons où sont inscrits les noms des stations que le train va relier, en suivant un tracé assez sinueux, mais agréable, présentant en certains points, des rampes de 15 mm. par mètre. Sur tout le parcours, à chaque gare, très décorée, les habitants étaient venus nombreux, saluer le premier train. On doit citer les habitants de Sadirac, qui faisaient sonner les cloches de l'église et dont un grand nombre s'était rendu à la gare, avec les enfants de l'école primaire, et les fillettes de l'œuvre Congréganiste. A chaque gare, le train marquait un arrêt; pour permettre au Cardinal Donnet de bénir la gare. Une heure après son départ de Bordeaux, après un parcours de 27 Km. le train arrivait en gare de La Sauve, où il était accueilli par une salve d'artillerie (la gaudre du 15 mai 1873). La création de cette ligne a connu bien des vicissitudes; et les premiers résultats financiers furent peu brillants; dès le début de 1874, les ressources de la Compagnie sont absorbées; fort heureusement, la Compagnie des Charentes achète la ligne le 1er juin 1874. En 1878 le réseau de l'Etat est créé, il rachète la Cie. des Charentes. Enfin en exécution d'une loi de 1883, le réseau de l'Etat échangera avec la compagnie d'Orléans diverses lignes et remettra à cette dernière la ligne de Bordeaux à La-Sauve. En 1892, un raccordement sera fait, par la Benauge à la gare de la Bastide-Orléans; la gare de la Benauge est désaffectée au trafic voyageurs. En 1893, la voie ferrée est prolongée jusqu'à Eymet; en passant par Daignac pour desservir les importantes carrières de pierre de cette localité. Les stations de La Souys, Baslieu, Latresne, Lignan, Sadirac n'ont pas à l'origine de voies d'évitement et les croisements ne peuvent s'effectuer qu'à Ciron - Cénac et Ciron; mais plus tard, Latresne et Sadirac auront des voies de croisements. En 1888 une voie ferrée, à traction animale reliant la gare de La Sauve aux carrières de M<sup>r</sup>. Plencaud à Eysiet. Les locomotives avaient besoin de s'approvisionner en eau; il n'y avait au début que 3 prises d'eau, à Bordeaux-Sainte-Catherine, Lignan et La Sauve; celle de Lignan appartenait à un particulier, M<sup>r</sup>. Servens; plus tard une prise fut faite à Sadirac.

Horaire de la ligne de chemin de fer de Bordeaux à la Sauve et symétrique.

Indicateurs P. 4437 - Horaires des trains de voyageurs.

N°	Stations	Horaires		Stations
		Arrivée	Partie	
0	Bordeaux - Bastide	7 <sup>h</sup> 36 18 <sup>m</sup> 44	17 <sup>h</sup> 28 18 <sup>m</sup> 44	Eymet
	Bordeaux - Benauge			La Sauveterre
8	La Souys			Moussier - Allmann.
10	Boulac	8 <sup>h</sup> 10 <sup>m</sup> 34	17 <sup>h</sup> 35 18 <sup>m</sup> 30	Duras
11	Lubresne			Dierlissat
14	Citron - Cénac			Monsecqueur
18	Lignan			Newffours
20	Sadirac			Médissempuy
25	Crèm			St Martin du Puy
29	La Sauve			Sauveterre
33	Espiet			St Brice
37	Daignac	8 <sup>h</sup> 38 17 <sup>m</sup> 56	17 <sup>h</sup> 24 17 <sup>m</sup> 56	Frontenac
42	Bellefont			Bellefont
45	Frontenac			Daignac
50	Saint - Brice			Espiet
56	Sauveterre	9 <sup>h</sup> 55	16 <sup>h</sup> 17 17 <sup>m</sup> 43	La Sauve
62	St Martin du Puy			Crèm
66	Médissempuy			Jalairac
69	Newffours			Lignan
75	Monsecqueur			Cibon - Cénac
80	Dierlissat			La Tresse
84	Duras			Boulac
90	Aurac			La Souys
94	Moussier - Allmann	10 <sup>h</sup> 48	17 <sup>h</sup> 17 20 <sup>m</sup> 42	Bordeaux - Bourge
99	La Sauveterre	10 <sup>h</sup> 26	15 <sup>h</sup> 33 17 <sup>h</sup> 23 20 <sup>m</sup> 20	Bordeaux - Bastide
104	Eymet			

Nous nous réservons que les horaires de certains trains, cependant tous les trains à marchandise, sont établis pour les marchandises dans chaque sens, les trains de voyageurs arrivent ainsi les transports de marchandises à "grande vitesse". Dans certains cas les wagons de marchandises étaient attelés aux trains de voyageurs.



Qui d'Arezzo, moine bénédictin,  
995? - 1050? inventa divers procédés mnémonomiques  
permettant d'apprendre rapidement la musique.  
sous domonous ci-donous la première portée d'un chant  
du Monestrel de Colin Muset 12<sup>e</sup> siècle. Les signes  
indiquent la place des sons, mais non leur durée exacte  
lorsqu'il y a plusieurs sons pour une même syllabe, ceux-ci  
sont groupés dans un "neume" ~~~. Suivant le cas, la portée a 3 ou  
4 lignes, au lieu de 5 actuellement; il n'y a pas d'indication de mesure.

1<sup>re</sup> portée XII<sup>e</sup> siècle.

Si-re cuens j'ai vi-e-té de-vant vous en vostre os-tel si ne m'avez riens do-ne

Transposition actuelle.

Si-re cuens j'ai vi-e-té de-dant vous en vostre os-tel si ne m'a-dez riens do-ne  
ni m'age-gez a-qui-te c'est vi-la-ne e foiz que doi San-te Ma-ri-e  
don si ne doys nien-ze mi-e mau-nos manie-ze est mal gne-ni-e  
et ma bourse mal-far si-e

Traduction.

Sire Comte j'ai joué de la viole, devant votre hôtel, vous ne m'avez rien donné  
ni acquitté mes gages; c'est une vilenie; par la foi que je dois à Sainte-Marie  
je vous assure que je ne jouerai plus pour vous, mon armeière est mal garnie  
et ma bourse mal farcie.

Dans le prochain bulletin, nous reprendrons les vieilles chansons  
garçonnées communiquées par M. Deluga - Bordeaux.